

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1161 à 1175

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17

Après l'alinéa 11 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Les conventions de forfait en heures ou en jours sur l'année conclues donnent lieu au moins une fois par an à une consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des conventions de forfait en heures ou en jours sur l'année, fait l'objet d'une consultation des institutions représentatives du personnel.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° de M. Vidalies
Adt n° de M. Sirugue
Adt n° de M. Gille
Adt n° de M. Mallot
Adt n° de Mme Hoffman-Rispal
Adt n° de Mme Iborra
Adt n° de M. Juanico
Adt n° de Mme Lemorton
Adt n° de M. Liebgott
Adt n° de M. Ménard
Adt n° de M. Gorce
Adt n° de M. Muet
Adt n° de Mme Coutelle
Adt n° de Mme Fioraso
Adt n° de M. Dolez